

**Session ajournée du
16 novembre 2009**

Session ajournée du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur André Lévesque, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2009-11-160 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 372-2008

Attendu que conformément au règlement d'emprunt 372-2008, la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billet un montant total de 425 000 \$;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Éric Poirier, et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 425 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 372-2008 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire trésorier;

Que les billets soient datés du 24 novembre 2009;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1. 35 500 \$
2. 36 900 \$
3. 38 300 \$
4. 39 900 \$
5. 41 400 \$ (payer en 2014)
6. 233 000 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 novembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 372-2008, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-11-161 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 372-2008

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, que la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire des Versants du Mont-Comi, pour un emprunt de 425 000 \$ par **billets** en vertu du règlement numéro 372-2008 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

35 500 \$	3,54 %	24 novembre 2010
36 900 \$	3,54 %	24 novembre 2011
38 300 \$	3,54 %	24 novembre 2012
39 900 \$	3,54 %	24 novembre 2013
274 400 \$	3,54 %	24 novembre 2014

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Que demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2009-11-162 FERMETURE DU CHEMIN—RANG 3 NEIGETTE

Attendu que la Municipalité possède plus de 70 kilomètres de route à entretenir et que les budgets d'entretien sont de plus en plus élevés;

Attendu qu'il faudrait plus de 35 ans pour faire l'entretien de toutes les routes pavées de la municipalité;

Attendu que certains chemins ne sont pas nécessaires à la Municipalité et qu'aucune habitation permanente n'est située dans le secteur;

Attendu que les résidences permanentes ne sont pas permises dans ce secteur;

Attendu que la Municipalité demeure toujours propriétaire du fonds de terre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier, de fermer le chemin du rang 3 Neigette. Aucun entretien ne sera fait à compter de 2010 à l'exception de passer la niveleuse 1 à 2 fois par année sur 330 mètres dans la section Nord/Sud et ce, jusqu'à ce que la structure de la route le permette.

Lots

Rang 3 Neigette 3 419 681

3 419 634

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier